

COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 1^{ER} DECEMBRE 2015

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Nicolas JAMBON (F.S.U.)
Monsieur Julien GAYET (FSU)
Madame Sylvie JACKOWSKI (UNSA)
Madame Catherine PIETRAC (UNSA)
Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO 01)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Monsieur Yoann ROBERT (FSU)
Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)
Monsieur Saïd BERRAKAM (FNEC FP FO 01)

Assistaient également à la réunion

Monsieur Louis DUMONT, médecin de prévention
Monsieur Yves ESPOSITO, conseiller départemental de prévention
Madame Claire-Cécile FERRAROLI, assistante sociale des personnels
Madame Sylvie PACALET, assistante sociale des personnels

L'ordre du jour :

- Approbation du PV du 2 juin 2015
- Suivi des mesures préconisées lors des CHSCTD précédents
- Fiches SST
- Registres dématérialisés (SST et DGI)
- Moyens alloués aux membres du CHSCTD
- Calendrier prévisionnel des CHSCTD, des visites d'établissements et des formations
- PAP départemental 2015-2016
- DUER : stratégie pour atteindre les objectifs nationaux
- Suggestions suite à la visite d'établissement du lycée Arbez-Carme de Bellignat
- Suggestions suite à la visite de l'école de Saint-Germain-de-Joux
- Préparation de la visite d'établissement du lycée de Trévoux (déroulé, questionnaire,...)
- Bilan de l'enquête « PES » de Juin 2015
- Contribution du CHSCTD au questionnaire académique QVT sur le thème du numérique
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le secrétaire général ouvre la séance. Il exprime les excuses de Monsieur l'IA-DASEN, qui n'a pu être présent ce jour du fait d'une réunion de dernière minute au rectorat, relative à la mise en place des mesures de sécurité dans les établissements scolaires.

Madame Jackowski (UNSA) comprend les exigences académiques qui s'imposent ce jour à Monsieur l'IA-DASEN, tout en s'interrogeant sur la validité éventuelle des décisions du CHSCTD en l'absence de Monsieur l'IA-DASEN.

M. Jambon (FSU) ainsi que FO appuient ce propos et souhaitent que le CHSCTD puisse néanmoins acter des décisions.

M. secrétaire général acquiesce ; il confirme la validité des décisions du CHSCTD, sous réserve d'éventuelles modifications par Monsieur l'IA-DASEN. Il fait ensuite part au conseil de la présence d'une stagiaire assistante sociale lors de cette séance.

Le SG informe le CHSCTD du remplacement de M. Dussuyer par M. Berakam (FO) en lien avec le nouvel arrêté de composition.

Chacune des organisations syndicales fait une déclaration préalable ; ces documents sont annexés au présent document.

Le SG reprend la parole, et répond que certains des sujets abordés seront traités en cours de séance. A ce titre, M. Esposito explique que le calendrier de formation des élus du CHSCTD n'est pas encore précisément fixé au niveau académique.

Concernant la médecine de prévention, le Docteur Dumont exprime les manques actuels au niveau académique : suite à un départ en retraite et à l'arrêt d'un autre médecin, il ne reste désormais plus qu'un médecin de prévention et un médecin conseiller technique, ce qui rend impossible la surveillance particulière des personnels. Le SG répond que des recrutements sont en cours au niveau académique, mais qu'ils restent difficiles du fait du faible attrait de la profession. La FSU s'interroge sur le recrutement de médecins collaborateurs. Le docteur Dumont précise les obstacles liés à ce statut : il indique qu'il faudrait déjà qu'il y ait des candidatures ou des recherches. Les candidats doivent s'engager à passer la qualification de médecine de prévention. Un médecin collaborateur est placé sous la responsabilité d'un médecin de prévention, situation qui doit être précisée par l'ordre des médecins. Le SG constate une contradiction entre les objectifs affichés et les réalités de moyens. FO exprime sa volonté de voir perdurer la médecine préventive, et s'étonne fortement de la fermeture du numerus clausus dans un tel contexte. La FSU exprime le fait que la fonction publique territoriale a pour sa part réussi à intégrer les personnels TOS et à gérer la médecine de prévention des personnels subséquente. Le SG répond qu'il n'y a pas de plan d'économie cachée dans l'académie, mais qu'il existe vraisemblablement un certain déficit d'attractivité de certaines carrières dans la fonction publique d'Etat. Il note que chacun fait du mieux qu'il peut, dans un ensemble de contraintes difficiles à dépasser, surtout dans le cadre d'un CHSCTD. Pour la FSU, on ne peut pas se contenter d'un simple constat sur une question qui interpelle fortement la profession.

Le SG poursuit l'échange en abordant les questions relatives aux consignes de sécurité, et informe que des suites précises découleront certainement du GAPD de ce matin, dans lequel est présent Monsieur l'IA-DASEN. M. Esposito explique les consignes actuelles qui s'imposent aux établissements, notamment en termes de PPMS.

1- **Approbation du PV du 2 juin 2015.**

FSU : rayer M. Gayet

FO : 2eme page : « avec des représentants des personnels ».

Mme Paquetalet : dans le § 4 : rapport annuel du service social des personnels : *(remplacer le texte par)*

Mme Ferraroli présente le service social des personnels qui est un service social spécialisé du travail. Ses missions sont la prévention des ruptures et des difficultés professionnelles ainsi que l'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés dans le domaine du travail, de la santé, de l'économie et de la vie familiale. Le métier d'assistant social se structure autour de trois grands axes : l'accompagnement social auprès des personnels, l'expertise sociale, et la veille sociale (auprès des responsables hiérarchiques).

Le service social travaille en partenariat avec le médecin de prévention, le dispositif des ressources humaines (psychologues du travail, conseillère mobilité carrière) et les services gestionnaires de la DSDEN et du Rectorat. Le service regroupe actuellement deux assistantes sociales qui interviennent chacune sur un secteur (Est et Ouest) dans le département. Depuis septembre 2014..... *(reprendre la suite)*

Le PV est approuvé.

2- Suivi des mesures préconisées lors du CHSCTD précédent.

La FSU souhaite que ce point soit institutionnalisé. Elle s'interroge plus particulièrement sur l'avis n°2. La formulation de la réponse de Monsieur l'IA-DASEN semble trop floue. La FSU souhaite une formulation plus précise et définitive. Le SG ainsi que M. Esposito répondent que les formations départementales sont prévues bien en amont, rendant impossible leur programmation calendaire pour cette année, mais que pour autant, des formations peuvent être envisagées. La FSU fait noter que les questions ont été posées en juin. Une réponse dans les délais réglementaires aurait pu permettre d'intégrer cette demande dans le PAF de 2015-2016. L'UNSA demande que ces formations soient intégrées de façon formelle dans le prochain plan de formation. Le SG répond que ces formations peuvent être possibles dès cette année, et qu'il transmet cette demande à Monsieur l'IA-DASEN et à l'IENA qui a en charge le service de la formation continue. La FSU souhaite que cette formation soit intégrée dans la formation initiale, au sein du programme de l'EPSE. M. Esposito explique que la DSDEN dispose d'un volume d'heures de 9h de formation en concertation avec l'ESPE. FO souhaite en outre que cette formation reprenne le format qui prévalait avant la réforme.

La FSU interpelle le CHSCTD sur les suggestions émises suite aux visites dans les établissements. M. Jambon note que dans certains cas, le compte-rendu de visite n'est pas en possession des établissements, parfois le rapport de visite a été perdu. Les documents obligatoires (DUER) n'existent toujours pas. La FSU fait remarquer que le travail réalisé par le CHSCTD semble n'avoir aucun résultat concret. Le suivi des mesures et préconisations semble inexistant. La FSU note un besoin de formation. Le SG répond que les établissements ont reçu les suggestions du CHSCTD, mais qu'il est possible de les renvoyer.

Cependant, les équipes dans les établissements doivent s'en saisir. En outre, le SG rappelle que le CHSCTD porte un avis, et que le CHSCTD n'est pas un organisme de contrôle. L'UNSA fait noter que les deux établissements évoqués étaient dans un contexte de travaux importants, pouvant sans doute expliquer la difficulté de mobiliser des agents sur des éléments de situation qui ont vocation à disparaître quelques mois plus tard. La FSU ainsi que l'UNSA rappellent qu'un retour au CHSCTD a bien été envisagé dans les échanges. Le SG rappelle que les avis du CHSCTD sont consultatifs, et que le chef d'établissement dispose de toute latitude pour donner une suite à ces suggestions. M. Esposito suggère de demander aux établissements s'ils ont besoin d'aide pour prendre en compte les suggestions du CHSCTD. Pour FO la responsabilité de la mise en œuvre des DUER est du ressort de l'employeur, pas du chef d'établissement. L'UNSA exprime l'idée qu'un retour doit être fait au CHSCTD afin que des aides, formations, documents ressources puissent être créés par le CHSCTD pour les établissements. La FSU complète en énonçant que, les membres des CHSCTD n'étant pas spécialistes des questions d'hygiène et sécurité, ces retours pourraient permettre un renforcement progressif de compétences pour les membres du CHSCT. Le SG exprime le fait que l'ordre des priorités du fonctionnement d'un établissement peut engendrer la relégation des suggestions du CHSCTD à un niveau moindre. L'UNSA fait remarquer que les problématiques de sécurité doivent être réappropriées par les responsables d'établissements. Le SG réitère l'idée que les obligations réglementaires sont mises en œuvre par les établissements, le rôle du CHSCTD n'étant pas de faire des rappels réglementaires à l'établissement.

M. Esposito précise que les visites d'établissement sont peut-être trop orientées sur les dysfonctionnements de l'établissement, l'objectif étant de relever des problématiques plus globales liées aux problématiques de santé et sécurité au travail. La visite du CHSCTD ne doit pas faire émerger des attentes des personnels en termes de résultats car elle n'implique aucune obligation réglementaire. Le SG conclut en proposant que les documents soient renvoyés aux établissements, et réaffirme que ces rapports sont bien envoyés aux chefs d'établissements, sans que ces derniers ne puissent être obligés de se saisir de ces suggestions. Nonobstant, de nouveaux outils académiques sont en cours de création, qui permettront d'améliorer la prise en compte de ces questions par les établissements. La FSU exprime le constat que le fonctionnement actuel ne semble pas être optimum. Le SG répond que la méthodologie de ces visites n'est peut-être pas adaptée, les questionnements étant par trop contextualisés. Des actions correctrices peuvent donc sans

doute être proposées sur une dimension plus globale. La FSU, FO et l'UNSA réexpriment la volonté du CHSCTD d'être informé des suites des visites. L'absence de retours empêche, selon les OS, la construction d'améliorations de la méthodologie.

3- Fiches SST

M. Esposito présente un tableau récapitulatif des signalements, alertes et informations, dont il a eu communication par l'intermédiaire des fiches SST ainsi que les réponses apportées. Les OS saluent le travail réalisé, de même que le SG. FO interpelle le CHSCTD sur la demande des personnels du lycée Lalande concernant le problème d'aération du secteur chimie ; il demande que la rectrice soit interpellée sur cette question. Le SG et M. Esposito font remarquer que la région a été alertée par le proviseur. La rectrice a été destinataire du rapport d'inspection réalisée par l'ISST en 2014. Néanmoins, le proviseur peut ré-interpeller la rectrice sur le sujet.

Il est proposé qu'une fiche récapitulative soit transmise en amont aux membres du CHSCTD.

4- Registres dématérialisés (SST et DGI)

Ces outils, qui seront à terme accessible via le portail ARENA ont été ouverts en test aux membres des CHSCT, aux SG, aux conseillers de prévention et à l'ISST. Ils ne sont pas encore opérationnels, des problèmes concernant notamment les envois automatiques de mails aux chefs de service et les droits de consultation étant apparus. Les tris sont peu fonctionnels, les membres des CHSCT ne disposant pas de fonctionnalités opérationnelles pour gérer au mieux ces différentes fiches. Jean-Paul Tenant, conseiller de prévention académique, doit retravailler avec la DSI du rectorat sur ces questions.

5- Moyens alloués aux membres du CHSCTD

L'essentiel des débats a déjà eu lieu en groupe de travail. Ces moyens sont définis par des textes réglementaires (arrêté du 27 octobre 2014 et circulaire du 6 juillet 2015) qui organisent des temps de décharge en fonction du nombre d'agents. Pour le département de l'Ain, cela correspond à 11 jours de décharges fongibles par an par personne titulaire ou suppléant, et 14 jours de décharge pour le secrétaire du CHSCTD. Un groupe de travail académique réunissant les représentants des personnels s'est tenu en début d'année scolaire. Compte tenu de la parution tardive de la circulaire d'application, il a été convenu que, pour cette année, seuls les secrétaires des CHSCTD bénéficieraient d'une décharge de service (2 heures pour le secrétaire du CHSCTD01). Les autres membres du CHSCTD bénéficieront d'autorisations d'absence devant s'organiser autour de journées d'échanges. Il reviendra aux membres des OS de faire parvenir au secrétariat général les propositions de journées d'échanges, afin que des convocations officielles puissent être éditées.

La FSU acte cette position. M. Jambon regrette l'arrivée tardive de cette circulaire. Le SG et M. Jambon s'accordent sur le fait qu'il réside cependant un différend concernant le nombre de jours d'autorisation d'absence, converti en heures de décharge. FO note le différend d'interprétation, qui aura à être tranché par le ministère, et relève l'ambiguïté du terme « visite d'établissement ». FO souhaite que ces journées soient converties en heures syndicales pour les OS, afin d'être positionnées au mieux des emplois du temps des personnels enseignants. M. Jambon souhaite que les plannings de réunion puissent être suffisamment anticipés afin que les établissements puissent adapter en amont les emplois du temps des personnels. M. Esposito prolonge le débat en exprimant le fait qu'au niveau académique, les OS demandent effectivement la conversion des journées de décharge en décharges horaires. La FSU évoque le fait que lors des visites d'établissements, deux personnes de cette organisation se déplacent : un élu FSU et le secrétaire du CHSCTD. Il souhaite donc que ne soient pas défalqués deux jours à la FSU, mais un seul, le second étant lié aux fonctions de secrétaire du CHSCTD.

L'UNSA émet un avis relatif à la conversion des jours de décharge en heures.

Avis n1 :

« Concernant les modalités d'attribution des moyens en décharge accordés à ses membres, le CHSCTD de l'Ain demande que ces moyens soient convertis en décharge horaire de service selon les demandes des organisations syndicales »

Vote :

Pour : 7

6- Calendrier prévisionnel des CHSCTD

Ce sujet a été travaillé par le groupe de travail préparatoire à la réunion du CHSCTD. Sous réserve de modifications, il est prévu :

- un GT début février, un CHSCTD début mars, une visite d'établissement vers le 22 mars 2016
- un GT préparatoire début mai, un CHSCTD le 24 mai, et une visite d'établissement le 9 juin.

Concernant la formation des membres du CHSCTD, M. Esposito précise que plusieurs actions sont prévues :

- sensibilisation aux RPS
- conduite de l'entretien collectif dans le cadre des visites des CHSCTD
- prévention des risques professionnels
- cadre réglementaire et visite d'établissement (pour les nouveaux membres des CHSCTD)

Le calendrier n'est pas arrêté. Monsieur ESPOSITO propose de faire un retour aux membres élus dès qu'une information précise sera disponible.

7- Le Programme Annuel de Prévention départemental 2015-2016

Ce PAP a fait l'objet d'échanges courant juin. M. Esposito précise que ce document est une déclinaison du PAP académique. M. Bonneton (FO) s'interroge sur l'année précisée. Il est convenu que les PAP puissent être présentés plus tôt dans l'année, sous réserve des délais de validation préalables par les instances académiques et ministérielles. FO s'interroge sur la communication d'une liste anonymée des accidents du travail. M. Esposito répond que l'intérêt du CHSCTD est davantage de s'interroger sur la nature de l'accident que sur la personnalisation de l'accident. Le docteur Dumont reprecise ensuite les règles relatives aux accidents de service. Il indique qu'aujourd'hui c'est l'administration qui se positionne par rapport à l'imputabilité ou non d'un accident de service. Auparavant, cette décision émanait de la commission de réforme. Si l'administration ne reconnaît pas l'accident de service, la commission de réforme peut être saisie. Elle demande une expertise médicale.

La FSU reprend et confirme son acceptation d'une liste anonymée, tout en s'interrogeant sur la différence entre déclaration d'accident de service et reconnaissance d'AS par l'administration. Le docteur Dumont répond qu'à sa connaissance, il existe peu de variation entre les deux.

FO s'interroge sur le point 2.1. La formulation retenue semble davantage être une acceptation du déficit de médecine préventive qu'un objectif à moyen terme.

8- DUER

M. Esposito explique que les résultats présentés sont issus d'une enquête, réalisée avec les services du SPS au rectorat, qui a concerné tous les établissements du 1^{er} et 2nd degrés du département. Les conclusions de cette enquête montrent que les résultats progressent au fil des années sur le 1^{er} degré. M. Esposito explique la méthodologie qu'il a retenue en matière de présentation du DUER. Sur le 2nd degré, les résultats évoluent peu, excepté en LP.

Une action conjointe avec le Conseil Départemental sera réalisée en direction des collèges du département. L'objectif est de s'appuyer sur l'évaluation des risques professionnels des agents territoriaux, en travaillant avec les assistants de prévention et les gestionnaires, pour élargir la réalisation du DUER en prenant en compte les personnels de l'éducation nationale. M. Jambon estime qu'en partant des problématiques liées aux agents du Conseil départemental, on risque de passer à côté du sujet. Il affirme que les moyens ne sont pas donnés aux établissements pour dépasser le stade de l'information et permettre aux personnels de l'éducation nationale de s'approprier les problématiques de santé et sécurité au travail. M. Esposito répond que cette idée est novatrice, et sera évaluée au fil du temps. M. Jambon poursuit sur le fait que les personnels ont besoin de temps pour réaliser le DUER. Par ailleurs, il s'interroge sur la transférabilité des démarches mises en œuvre auprès des agents territoriaux en direction des personnels enseignants. M. Esposito répond que tel a été l'objectif choisi ; si la démarche n'est certainement pas parfaite, elle a le mérite d'exister et d'ouvrir à amélioration. M. Jambon reprend les propos en réaffirmant que les personnels ont besoin de temps pour réaliser les DUER, d'autant que la réalisation de ce document doit être réalisée sur le temps de travail, avant la fin de l'année scolaire 2015-2016. En l'état, M. Jambon s'affirme donc très dubitatif sur les possibilités de réaliser ces DUER en temps et heures, tel que préconisé par les orientations stratégiques issues du CHSCT ministériel. FO et l'UNSA s'associent à cette remarque. La FSU ajoute qu'il apparaît nécessaire de donner du sens à la réalisation du DUER. M. Esposito conclut sur la nécessité d'intervenir en établissement scolaire pour accentuer la prise en main de l'outil. Une synthèse départementale devra être réalisée à terme avec les assistants de prévention.

Les débats se poursuivent sur la nécessité pour les établissements de remplir les enquêtes sécurité qui leur sont envoyées, au regard des moyens et possibilités dont ils disposent. Le SG précise le fait que cette enquête doit obligatoirement être complétée en prenant soin de la qualité et de l'objectivité des réponses apportées.

La FSU met au vote un avis :

Avis n°2 :

«Le CHSCTD de l'Ain prend note des objectifs clairs affichés dans le cadre de l'axe 1 des orientations stratégiques ministérielles 2015-2016, à savoir : «Les recteurs d'académie, les IA-DASEN et les chefs d'établissement mobiliseront les personnels encadrants ainsi que les personnes ressources et mettront en œuvre les outils nécessaires pour finaliser la rédaction du DUER pour la fin de l'année scolaire 2015-2016. Les services et établissements ayant déjà formalisé les résultats de l'évaluation des risques doivent mettre à jour le DUER annuellement et développer un plan d'actions de prévention.» Le CHSCTD de l'Ain demande donc quelles mesures seront déployées dans l'Ain, et avec quel calendrier, pour atteindre les objectifs nationaux. »

Vote : Pour 7

9- Suggestions suite à la visite du lycée Arbez-Carme à Bellignat

Les débats font suite aux échanges du mois de juin sur le sujet. La FSU réfute les personnes nommées comme responsables des améliorations à apporter. D'autant qu'une réponse donnée par M. DUPONT, DRH de l'académie semble désigner Monsieur l'IA-DASEN comme le représentant de l'employeur sur le département. La FSU demande donc à ce que les deux colonnes de droite soient supprimées.

M. Jambon demande que les risques d'exposition à l'amiante soient inscrits dans le dossier des agents. Le SG répond qu'en l'état, les risques amiante ne sont pas suffisamment précis, attendu qu'il s'agit de joints de porte. Ceci comporte un risque de décrédibiliser la démarche. L'UNSA répond que la présence d'une fiche dans le dossier entraîne une obligation pour l'employeur de suivre ses agents. La FSU interroge le SG sur les possibilités du CHSCTD d'agir sur ce point. Le SG répond que le CHSCTD n'a pas la capacité de régler le problème d'amiante dans l'établissement. En revanche, il peut suggérer au chef d'établissement de se mettre en relation avec la région. M. Esposito rappelle que toutes les écoles et tous les établissements construits avant 1997 sont dans ce cas. L'important est surtout d'informer les personnels et d'éviter que les lieux concernés ne se dégradent. Il précise que tout établissement doit disposer d'un document permettant de repérer les lieux et matériaux contenant de l'amiante. Ce document est librement consultable par les personnels.

La FSU soumet au vote un avis :

Avis n°3 :

« Le CHSCTD de l'Ain demande à ce que soient insérées des fiches d'exposition à l'amiante dans les dossiers administratifs de tous les personnels concernés ».

Vote : Pour : 7

10- Suggestions suite à la visite de l'école de St Germain de Joux

La FSU fait part de ses conclusions suite à cette visite. La question du directeur de sécurité, responsable des questions liées à la sécurité incendie est complexe. La FSU propose l'identification formelle d'un directeur de sécurité dans chacune des écoles. Une information des directeurs sur le sujet s'avère nécessaire. M. Esposito répond que le plus souvent, le directeur de sécurité est le directeur d'école, et que les questions de sécurité sont désormais abordées dans la formation des nouveaux directeurs. Il est désigné comme tel par les textes (arrêté du 19 juin 1990 et le code de la construction et de l'habitation). Cette responsabilité s'applique sur le temps scolaire pour les directeurs d'école, y compris l'accompagnement éducatif. Hors temps scolaire, c'est au propriétaire qu'incombe cette responsabilité. Dans le 2nd degré, les chefs d'établissement assument cette responsabilité à part entière.

La FSU exprime le fait que la responsabilité des directeurs en matière de sécurité mériterait d'être davantage explicitée, notamment en direction des personnels déjà en poste.

La FSU propose la mise au vote d'un avis :

Avis n°4 :

« Le CHSCTD de l'Ain demande que la formation initiale et continue des directeurs comprenne un module spécifique sur les questions de responsabilité, de santé et de sécurité. »

Pour : 7

11- Préparation de la visite du lycée de Trévoux

Le SG informe le CHSCTD qu'un questionnaire au format numérique travaillé et validé par le CHSCTA, a été envoyé aux personnels de l'établissement par le service SPS du rectorat. Le retour de l'enquête sera disponible le 07/12. Le déroulé intègre une rencontre avec la vie scolaire, la visite étant davantage axée sur le numérique.

La FSU émet un certain nombre de réserves sur la rédaction du questionnaire. M. Esposito répond que les questions sont formulées en vue d'éviter toute identification des répondants. Le SG ajoute que cette enquête est un format générique, s'appliquant aux grands et petits établissements. Après échanges, il apparaît que le contenu, bien qu'ayant été construit par échanges au niveau académique, pourrait sans doute être amendée. Le docteur Dumont attire cependant l'attention sur le fait que toute modification entraînera une nouvelle déclaration à la CNIL.

12- Bilan de l'enquête PES

Il s'agit d'une enquête réalisée fin juin auprès des PES, qui a connu 15 retours sur 230 envois. Au vu des résultats, M. Jambon relativise les analyses. Il note cependant quelques points positifs (peu de tension dans le travail, suivi des personnels, bon degré de satisfaction sur le métier), et quelques points plus délicats (information déficiente, temps de transports, charges de travail). M. Jambon souhaite que cette enquête puisse être reconduite dans un calendrier moins contraint.

Le SG souscrit à l'idée de la reconduction de l'enquête. Les modalités de retour de l'enquête restent encore à définir, plus certainement au sein de l'ESPE. Le questionnaire peut faire l'objet d'une actualisation en groupe de travail. M. Bonneton exprime pour sa part le fait que les stagiaires sont de son point de vue en difficulté, et souhaite le retour au modèle ex ante de formation des enseignants.

13- Contribution du CHSCTD au questionnaire académique QVT sur le thème du numérique

Le SG précise que ce questionnaire a été élaboré en groupe de travail. Cette question n'était pas une priorité des autres CHSCTD de l'académie. La FSU précise qu'après échanges avec M. DUPONT, il n'est pas possible d'intégrer ce questionnaire à l'enquête académique relative à la qualité de vie au travail. Le DRH est favorable à une enquête spécifique. M. Jambon explicite la forme du questionnaire retenu. Le SG propose l'envoi de l'enquête le 8 mars, pour un retour quinze jours plus tard. M. Esposito précise que le SPS a besoin d'anticipation pour réaliser cette enquête et s'enquiert de questionner ce service sur les délais à respecter. M. Esposito rappelle que l'enquête doit être accompagnée d'une note d'explication ou d'un message explicite. L'enquête sera envoyée aux 9500 agents. Une différenciation fonctionnelle est intégrée au questionnaire, avec 13 subdivisions. Monsieur le SG se charge de prendre contact avec le SPS pour la mise en œuvre de cette enquête.

14- Questions diverses

Question 1 : tensions persistantes au collège d'Ambérieu-en-Bugey : la situation est suivie par l'IA-DASEN. ; Un audit a été réalisé par les IA-IPR au mois d'octobre. Les résultats seront communiqués au rectorat et au DRH.

Question 2 : inquiétudes pour la santé mentale des personnels enseignants et d'encadrement des collèges de l'Ain, dans le contexte de préparation de la mise en place de la réforme du collège.

Le SG rappelle que la réforme s'impose à tous. Après différentes séances de formation sur le sujet, il est remonté un intérêt sincère des participants aux réunions selon l'administration. L'académie de Lyon s'inscrit dans les académies qui conservent le plus de temps de formation pour accompagner cette réforme. Les retours des personnels sont variables selon les sources. M. Jambon conteste l'intérêt qui aurait été manifesté par les enseignants, et se dit inquiet sur le mal être exprimé par les personnels qui parlent de retraite anticipée et de démission. Selon M. Jambon, la formation n'apporte aucune réponse concrète sur la mise en place pratique de la réforme. Le SG fait remarquer que la formation est toujours en cours, et que des réponses concrètes pourront être apportées au fil des journées à venir.

Certaines questions se posent notamment sur les possibilités pour les établissements de changer en une seule année tous les manuels scolaires.

FO propose au vote un avis :

Avis n°5 :

« Le CHSCTD de l'Ain constate qu'il y a un lien entre la réforme du collège et les risques psychosociaux.

A la suite du vœu adopté au CTA du 12 novembre 2015 il demande que les personnels qui ne souhaiteraient pas prendre part au plan de formation sur la réforme du collège puissent assurer leur service habituel. »

Vote : 5 pour, 2 abstentions

FSU propose un avis :

Avis n°6

« **Le CHSCTD souhaite alerter l'employeur du climat propice aux risques psycho-sociaux régnant dans les collèges de l'Ain, depuis la parution, le 20 mai 2015, du décret instituant la réforme des collèges. Une de ses manifestations est le climat de tension dans lequel se déroule le plan de formation académique. Le CHSCTD de l'Ain demande donc qu'un état des lieux soit rapidement dressé, et qu'une politique de prévention des risques psycho-sociaux associés à la préparation de cette réforme, soit déployée sans délai dans les collèges de l'Ain. »**

Vote : Pour : 7

Question n°3 : conséquences des attentats du 13 novembre.

M. Esposito indique que les mairies ont reçu des consignes de la préfecture. Ces consignes ne sont pas différentes de celles de l'éducation nationale. La FSU s'inquiète sur la faisabilité du contrôle des sacs si cela ne relève que de la compétence des directeurs. Se pose en outre la question de la sécurité lors des TAP. Lors des temps extra scolaires, les élèves sont sous la responsabilité des maires. Or, les mairies ne sont pas forcément informées des consignes de sécurité de l'Education Nationale. Le SG fait observer que les pratiques de contrôle des personnes venant chercher les enfants se sont toujours faites. Il convient à présent de s'intéresser plus particulièrement aux personnes inconnues des personnels de l'établissement. M. Esposito rappelle que chaque ministère donne des instructions pour son champ d'application propre. Il en ressort que ces consignes vont amener chaque établissement à se repositionner sur les modalités de sécurité au sein de sa structure.

Cette situation oblige les établissements à mettre à jour leur PPMS, ou à le rédiger si ce n'est pas déjà fait, dans les plus brefs délais. Les nouveaux textes répertorient désormais clairement le risque terroriste parmi les risques majeurs. Une circulaire est en cours de rédaction à destination des établissements scolaires, en vue de leur présenter les ressources pour réaliser ce document avant la fin de l'année civile. La formation des personnels est en cours. Concernant les PPMS, le constat est similaire au DUER. Ainsi, dans le département 75% des écoles ont un PPMS, dont 1/4 a été validé par un exercice. En deux ans, on observe une forte progression. Dans le 2nd degré, 1/4 des établissements a un PPMS, sans évolution depuis 2 ans.

Le cas d'un maire refusant toute sortie scolaire au-delà de sa commune est évoqué. La question a été posée au proviseur vie scolaire et au service juridique du rectorat. La DSDEN reste pour l'instant en attente de réponse.

FO propose au vote un avis.

Avis n°7 :

« **Le CHSCTD rappelle que les personnels de l'éducation nationale n'ont pas à se substituer aux fonctionnaires habilités à faire appliquer les mesures de sécurité (police nationale, municipale).**

Le CHSCTD est inquiet des conflits qui pourraient naître de l'application des consignes ministérielles adressées les 23 et 30/11/2015.

Le CHSCTD constate que ces consignes ministérielles n'ont été soumises pour avis à aucun CHSCT cela en contradiction avec l'article 60 du décret 82-453 modifié qui prévoit explicitement que « Le comité est consulté sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité. »

Ces consignes ministérielles renvoient aux PPMS (plan particulier de mise en sûreté), et donc à la responsabilité de leur élaboration par les directeurs d'école et chefs d'établissement.

Le CHSCTD rappelle que le code de la sécurité intérieure renvoie l'organisation du sauvetage des populations au Préfet responsable de l'application du plan ORSEC et aux Maires responsables de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde dont l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure précise qu'il renferme l'ensemble des plans particuliers (y compris les établissements scolaires).

Il va de soi que dans la situation actuelle et plus que jamais il est indispensable que le plan de sauvetage d'une population d'un établissement scolaire soit lié aux plans plus généraux.

Le CHSCTD rappelle que c'est bien entendu dans ce cadre-là que les chefs d'établissement et directeurs d'école doivent appliquer les consignes précises. »

Vote : Pour : 7

Départ de M. Jambon à 17H45

Question n°4 : convocation de la part de la commune de Divonne-les-Bains des directeurs à une formation SSI.

M. Esposito répond qu'un directeur d'école est le plus souvent désigné comme le responsable de sécurité. A ce titre, il doit obligatoirement être formé. Cette formation doit être prise sur le temps de travail. Certaines municipalités prennent en charge cette formation, ce qui est le cas à Divonne.

Question n°5 et 6 : déjà traitées.

Question n°7 : FO propose un avis relatif à Magistère

« Le Ministère de l'Education Nationale a choisi de mettre en œuvre un logiciel de formation à distance «M@gistère». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que ce soit et ce en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié. Compte-tenu des nombreux problèmes posés par cette formation à distance, le CHSCT M demande que celle-ci n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place ».

Avis n°8 :

« Le CHSCTD de l'Ain rappelle la réponse adressée par le ministère le 16 juin 2015 concernant M@gistère à savoir que : « Le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire. » ainsi que celle datant du 31 juillet 2015 où le ministère confirme que : « la plateforme de formation en ligne dénommée m@gistère constitue l'un des services à la disposition des académies. »

Le CHSCTD demande que la formation via m@gistère n'ait lieu que sur la base du volontariat, qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit rétablie. »

Vote : Pour : 6 / contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le secrétaire général remercie les participants et lève la séance à 18h.

Le Président de séance,

Le secrétaire du CHSCTD

Signé

Signé

Michel CARRANTE

Nicolas JAMBON